

COMMUNE DE SERMAISE

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 31 mars 2009

La séance est ouverte à 20 H 30

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil neuf, le trente et un mars à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Etaient présents : MM HAUTEFEUILLE, JAVOURET, DELPLANQUE, RINGUEDE, MMES NOLIN-BEAUMONT, DAVIOT, DARTEVELLE, MM CHEVALLIER, MME LACOSTE, MM DELAFFRAYE, VERGNAUD, CLABASSI, MME BESSE et M. FORNETTY

Absents excusés : MME LEJEUNE (procuration pour Mme BESSE)

Absents :

Il a eu procédé conformément à l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, M Christophe CHEVALLIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de l'Adjoint des Finances,

Vu le compte de gestion 2008,

Vu le compte administratif 2008,

Délibère et décide, à la majorité

- d'approuver le compte de gestion 2008 dont ce dernier est conforme aux écritures du compte administratif 2008, soit :

	Dépenses	Recettes	
- en INVESTISSEMENT	281 143.84	339 532.47	excédent + 58 389.13
- en FONCTIONNEMENT	971 187.14	1 232 261.14	excédent + 261 074.00

Votée

Pour : 15

Contre :

Abstention :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal,
Sur présentation de Monsieur le Maire,
Vu le budget primitif 2008,
Vu le compte administratif 2008,

Délibère et décide, à la majorité

d'adopter le compte administratif 2008 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 470 685.72 €
- un excédent d'investissement de 154 752.69 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur JAVOURET Pascal est nommé président de séance.

Votée
Pour : 14
Contre :
Abstention :

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le compte administratif 2008,
Suite à l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2009

Délibère et décide,

Compte tenu des résultats de clôture de 2008

- En section de fonctionnement à 470 685.72 €
- En section d'investissement de 154 752.69 €

D'affecter le résultat du compte administratif 2008 au budget primitif 2009, comme suit :

- 220 685.72 € en recettes de fonctionnement au compte R 002
- 250 000.00 € en recettes d'investissement au compte 1068
- 154 752.69 € en recettes d'investissement au compte R 001

Votée à l'unanimité
Pour : 15
Contre :

Abstention :

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR L'EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2009.
Suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2009,

Délibère et décide,

De reconduire comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2009 :

- Taxe d'habitation	13.36 %
- Taxe sur le foncier bâti	13.36 %
- Taxe sur le foncier non bâti	61.96 %

Votée
Pour : 14
Contre :
Abstention : 1 (CLABASSI)

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009**

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2009 des associations,
Vu l'avis de la commission des finances communales du 27 mars 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- ASLS	7 610 €
- COMITE DES FETES	4 600 €
- FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	3 500 €
- AINES RURAUX	150 €
- ASAEP	500 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350 €
- ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	1 250 €

Votée
Pour : 15
Contre :
Abstention :

**SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS
POUR LE BUDGET 2009**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 – budget principal
Suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2009,

Délibère et décide, à la majorité

D'attribuer au service du CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 10 000 €

- Informe que la dépense est inscrite à l'article 657362 du budget principal et que la recette quant à elle sera inscrite au budget du CCAS à l'article 7474.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Votée
Pour : 15
Contre :
Abstention :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 – budget principal
Suite à l'avis de la commission de finances en date du 27 mars 2009,

- Délibère et décide, à la majorité,

De voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2009 – budget principal équilibré en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement à : 1 394 784.72
En section d'investissement à : 914 416.69

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Votée
Pour : 15
Contre :
Abstention :

<p style="text-align: center;">TAXATION AUX DROITS D'ENREGISTREMENT D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM</p>
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors du vote de la délibération du 28 juin 2004 portant sur la revalorisation des tarifs des concessions dans le cimetière, il avait été omis de préciser les droits d'enregistrement pour le Columbarium.

Monsieur le Maire demande que la taxation aux droits d'enregistrement d'une concession au columbarium suit celle des autres concessions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à pratiquer la taxation aux droits d'enregistrement également pour les concessions du columbarium.

Pour : 15
Contre :
Abstention :
La séance est levée à 22 H 30

**Le Maire,
Gérard HAUTEFEUILLE**